

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le conseil municipal le 08/07/2021

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque de Saint-Fons (Médiathèque Roger Martin du Gard et Médiathèque des Clochettes).

Il est affiché dans la Médiathèque, consultable sur le site internet [www.mediathèque.saint-fons.fr](http://www.mediathèque.saint-fons.fr) et remis sur demande à tout usager.

## 1 : Missions

La Médiathèque de Saint-Fons est un **service municipal culturel**. Ses espaces publics sont **ouverts librement et gratuitement** à tous. Elle offre des ressources documentaires et des services visant à favoriser l'accès de tous les publics à l'information, à la culture, à l'éducation, aux loisirs. Elle développe des actions culturelles variées s'adressant gratuitement à tous les publics et des actions éducatives au sens large.

**Seuls l'emprunt de document et l'utilisation des outils multimédia nécessitent une inscription.**

Le personnel est à la disposition du public pour toute information pratique, conseil et recherche documentaire, et pour l'utilisation des matériels et ressources numériques.

## 2 : Venir

Les jours et les heures d'ouverture de la Médiathèque sont fixés par la Ville de Saint-Fons et portés à la connaissance du public.

## 3 : S'inscrire

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents et accéder aux outils numériques. Son prix est fixé par la Ville de Saint-Fons.

Une carte personnelle est délivrée au moment de l'adhésion. Cette carte est valable pour la Médiathèque Roger Martin du Gard et la Médiathèque des Clochettes.

### ➤ Inscription individuelle

L'inscription individuelle est faite sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- d'une fiche d'inscription à la Médiathèque. Pour les mineurs, cette fiche sera remplie et rapportée par le tuteur légal.

L'adhésion est renouvelée chaque année. Tout changement d'adresse en cours d'année doit être signalé.

La perte d'une carte est à signaler au plus vite à la Médiathèque qui en neutralisera l'usage.

### ➤ Prêt à usage collectif

La Médiathèque accorde un abonnement particulier aux associations, collectivités diverses, structures éducatives et socio-culturelles partenaires de la Ville de Saint-Fons, ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, animateurs dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de documents destinés à des groupes.

L'inscription est faite sur présentation :

- d'une fiche d'inscription signée par le demandeur et le responsable de son institution de rattachement, considéré comme l'emprunteur responsable.

L'adhésion est renouvelée chaque année.

### ➤ Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands

principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient des droits suivants :

-le droit d'accès

-le droit de rectification

-le droit à l'effacement

-le droit à la limitation du traitement

-le droit à la portabilité des données

-le droit d'opposition au traitement des données

-le droit à être informé d'une violation des données en cas de risques élevés pour les intéressés

Toute demande doit être adressée à [dpo@saint-fons.fr](mailto:dpo@saint-fons.fr).

## 4 : Emprunter

- L'inscription individuelle donne le droit d'emprunter des documents selon les modalités suivantes :

Nombre de documents sur les 2 médiathèques :	Durée de prêt	Prolongation	Réservation
10 livres ou revues	3 semaines	3 semaines*	10*
10 CD audio	3 semaines	3 semaines*	10*
5 DVD	3 semaines	3 semaines*	5*

\* Cas particuliers :

*La prolongation de nouveautés (ouvrage acheté moins de trois mois avant la date du prêt) est limitée à une semaine, tout support confondu. La réservation des nouveautés est limitée à 3 documents par support.*

*Concernant les séries en DVD : l'emprunt est limité à une saison d'une série, la réservation est limitée à une saison d'une série.*

La **prolongation** de prêt ou la réservation peut s'effectuer sur place, par téléphone ou par le compte abonné du site internet ([www.mediatheque.saint-fons.fr](http://www.mediatheque.saint-fons.fr)).

Une **navette** assure la circulation des documents entre les deux médiathèques : il est possible d'emprunter, de réserver et de retourner dans les deux structures indifféremment.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

En dehors des heures d'ouverture de la Médiathèque, le retour de documents peut s'effectuer dans la « boîte de retour » située à l'extérieur de la Médiathèque Roger Martin du Gard, Place Roger Salengro.

- L'inscription pour le prêt à usage collectif donne le droit d'emprunter 35 documents pour deux mois. Le prêt des documents audio-visuels n'est pas autorisé aux collectivités, en raison du droit en vigueur.

### ➤ Retards

Tout retard pour le retour de document pénalise l'ensemble des adhérents de la structure : le lecteur perd ainsi son droit de prêt jusqu'à ce que les documents soient rendus.

Le système de relance est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> relance au 1<sup>er</sup> jour de retard (mail uniquement)
- 2<sup>ème</sup> relance après 2 semaines de retard, par mail, ou à défaut, par courrier.
- 3<sup>ème</sup> relance après 4 semaines de retard, par mail et courrier.

Au-delà de ce délai, le Trésor Public exigera le remboursement à neuf des documents. Le lecteur pourra réemprunter après avoir régularisé sa situation auprès de la Perception de Saint-Priest.

### ➤ Détérioration et perte

Tout document perdu, détérioré ou raturé doit être remplacé. À défaut, il sera remboursé selon sa valeur en cours.

Lorsqu'une procédure est engagée par la commune pour le remboursement d'un document perdu ou détérioré, la commune se laisse la possibilité d'abandonner les poursuites engagées si la personne concernée restitue le document à l'identique.

### ➤ Informations et communication

La Médiathèque transmet par tout moyen de communication disponible (mail, appel, courrier...) à ses lecteurs, les informations concernant les retards, réservations et toute information concernant la programmation culturelle de la Médiathèque.

## 5 : Fréquenter la médiathèque

La Médiathèque est un lieu public. Pour qu'elle reste un lieu convivial et un lieu d'épanouissement, le respect du personnel et des usagers est nécessaire.

Par « respect du personnel », est entendu le refus de tout propos ou injure à caractère raciste, sexiste ou discriminatoire, pouvant donner suite à un signalement voire d'une exclusion de la Médiathèque.

Par « respect des usagers », sont entendus :

- de la part des agents municipaux, les obligations de neutralité et d'égalité inhérentes à leurs fonctions

- de la part des usagers, l'évitement des situations pouvant gêner la consultation et les activités sur place pour les autres usagers. C'est pourquoi il est demandé notamment de parler à voix basse dans les espaces de consultation et de travail, de respecter la propreté des locaux et de ne pas courir dans les établissements.

Les téléphones mobiles doivent être réglés sur vibreur. Les conversations téléphoniques doivent être passées à l'extérieur. Les animaux ne sont pas admis, exception faite des chiens accompagnateurs de personnes en situation de handicap.

Il est interdit de courir dans les locaux, de fumer. Il est possible de manger et de boire (sauf boissons alcoolisées) dans le coin boisson de la Médiathèque Roger Martin du Gard, dans le respect des documents consultés.

Les enfants et les jeunes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents dans les médiathèques et ne sauraient être sous la responsabilité du personnel si présents sans un accompagnateur adulte.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra se voir refuser le prêt de documents et être exclue de la Médiathèque.

## 6 : Utiliser internet et les outils numériques

Les règles de fonctionnement liées à la consultation des outils numériques sont régies par la charte d'utilisation.

La signature d'une autorisation parentale est obligatoire pour tout mineur souhaitant utiliser les postes informatiques de l'espace numérique de la Médiathèque. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Des postes informatiques à usage restreint sont accessibles pour les moins de 8 ans dans l'espace jeunesse.

### Charte d'utilisation de l'espace numérique et des tablettes

#### Fonctionnement

La Médiathèque met à votre disposition, gratuitement après inscription, des dispositifs numériques qui ont pour objectif de promouvoir l'accès à l'information et de favoriser l'égalité d'accès aux ressources numériques.

#### Vous pouvez :

- accéder à Internet
- utiliser la messagerie électronique (boîte mail)
- consulter sur les tablettes une sélection d'applications
- accéder à des ressources numériques acquises par la Médiathèque (sur place et à distance)
- utiliser les logiciels de bureautique
- utiliser votre clé USB
- bénéficier des formations ponctuelles ou régulières, selon le programme annuel
- l'impression est payante (cf. annexe tarifs)
- l'utilisation des postes informatiques se fait sur réservation préalable, en salle de travail. Tout retard de plus d'un quart d'heure entraîne l'annulation de la réservation.
- la durée maximum d'utilisation des postes informatiques est de 3 heures non consécutives par semaine, à raison d'1 heure par session
- 2 personnes au maximum peuvent utiliser en même temps le même poste informatique. L'usage d'une tablette numérique est réservé à une seule personne.

Tout problème technique doit être signalé aux bibliothécaires.

#### Conditions d'utilisation

La consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la haine raciale, de pratiques illégales, de la violence ainsi que les sites à caractère pornographique, ne sont pas autorisés.

Conformément à la loi du 1er juillet 1992 relative à la fraude informatique, il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur. Le téléchargement de logiciels est donc interdit.

Le personnel de la Médiathèque décline toute responsabilité en cas de transactions à caractère confidentiel sur les postes de l'espace public numérique.

Le non respect des présentes règles expose l'utilisateur à une suspension de l'utilisation des postes informatiques.

## Annexe 1 : Horaires

	Médiathèque Roger Martin du Gard	Médiathèque des Clochettes
Mardi	12h-18h	16h-18h
Mercredi	10h-18h	12h-18h
Jeudi		
Vendredi	12h-18h	16h-18h
Samedi	10h-18h	

Des horaires estivaux sont proposés en juillet et août.

## Annexe 2 : Tarifs

### Inscription individuelle

Pour les personnes résidant, travaillant ou étudiant à St-Fons	Pour les personnes extérieures
Gratuit pour tous	8 € pour les personnes majeures
	5 € pour les mineurs de plus de 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et titulaires des minima sociaux
Gratuit pour les moins de 15 ans	
Gratuit pour les bénévoles du service Media Dom'	
Gratuit pour les élèves et enseignants de l'École de musique de Saint-Fons	

**Inscription prêt à usage collectif** : gratuit

**Rédition carte perdue** : gratuit

**Documents perdus ou abimés** : Coût calculé sur la valeur du document

### Tarifs impressions et photocopies

0.10 € la page NB

0.25 € la page couleur

Scan (stockage clé USB ou envoi mail) : gratuit

**Sac de la Médiathèque** : donné lors de l'inscription ou de la réinscription